

1.—Actif et passif de la Banque du Canada, 31 décembre 1959-1963

Détail	1959	1960	1961	1962	1963
	(millions de dollars)				
Actif					
Change.....	41.2	54.5	44.8	47.4	42.4
Acceptations bancaires.....	—	—	—	3.3	—
Placements					
Bons du Trésor du Canada.....	305.9	404.4	312.2	455.2	465.6
Autres titres émis ou garantis par le Canada, échéant dans les deux ans.....	514.5	353.4	513.9	446.6	688.0
Autres titres émis ou garantis par le Canada, n'échéant pas dans les deux ans.....	1,800.2	1,931.9	1,999.6	1,980.8	1,881.7
Obligations de la Banque d'expansion industrielle.....	58.6	64.4	88.0	127.1	150.6
Autres titres.....	18.5	24.4	25.0	25.7	21.5
Capital-actions de la Banque d'expansion industrielle.....	25.0	25.0	27.0	31.0	33.0
Immeubles de la Banque.....	10.9	11.5	10.6	10.7	11.8
Tout autre actif.....	193.3	175.0	221.9	103.3	150.4
Total, actif.....	2,968.1	3,044.4	3,242.9	3,231.1	3,444.9
Passif					
Capital versé.....	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0
Fonds de prévoyance.....	25.0	25.0	25.0	25.0	25.0
Billets en circulation					
Détenus par les banques à charte.....	315.7	329.8	346.6	416.8	418.4
Tous autres.....	1,704.8	1,731.9	1,800.2	1,817.0	1,886.2
Dépôts					
Gouvernement du Canada.....	45.6	35.7	41.4	42.9	49.4
Banques à charte.....	637.0	662.6	749.4	745.6	811.4
Autres.....	34.8	33.3	33.4	38.1	38.9
Passif payable en devises étrangères.....	50.0	68.6	59.0	61.1	52.8
Tout autre passif.....	150.2	152.5	182.8	79.6	157.8
Total, passif.....	2,968.1	3,044.4	3,242.9	3,231.1	3,444.9

La Banque d'expansion industrielle.—La Banque d'expansion industrielle, filiale de la Banque du Canada, a été constituée en 1944 par une loi fédérale et a commencé ses opérations le 1^{er} novembre 1944. Ses fonctions sont définies dans le préambule de la loi:

«Favoriser la prospérité économique du Canada en augmentant l'efficacité de l'action monétaire par l'assurance d'une disponibilité de crédit pour les entreprises industrielles dont la réussite peut être raisonnablement prévue si l'on maintient un haut niveau de revenu et d'emploi nationaux, en complétant l'activité d'autres prêteurs et en accordant à l'industrie une aide en capitaux particulièrement adaptée aux problèmes de financement des petites entreprises.»

Le président de la Banque est le gouverneur de la Banque du Canada et ses administrateurs sont les administrateurs de la Banque du Canada et le sous-ministre du Commerce. Le capital social est de 50 millions de dollars et la Banque peut aussi réunir des fonds par l'émission d'obligations, pourvu que son passif direct total et son passif éventuel total, sous forme de garanties et de contrats de souscription éventuelle à forfait, n'excèdent pas cinq fois le montant global du capital versé et du fonds de réserve.

Les pouvoirs de la banque en matière de prêts s'étendent aux entreprises industrielles du Canada, c'est-à-dire, suivant la définition de la loi, aux entreprises industrielles et commerciales de toute nature. La Banque est autorisée à prêter de l'argent ou à garantir des prêts et, dans le cas d'une société, passer contrats de garantie à l'égard de toute émission d'actions ou d'obligations, à acquérir des actions ou obligations de la société émettrice ou de toute personne avec laquelle la Banque a passé contrat de garantie et à acquérir les certificats émis par un fiduciaire pour financer l'achat de matériel de transport. Le montant total des engagements de la Banque en prêts, garanties, etc. excédant \$200,000 chacun ne doit pas dépasser 200 millions.